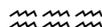


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **02 octobre 2019**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire, M. Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLE, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Bernard EICHHOLTZER, Rozenn RAMETTE, Véronique WETTLY-BANNWARTH et Jean-Luc FREUDENREICH.

Absents excusés :

M. Henri VORBURGER, qui a donné procuration à M. Bernard EICHHOLTZER

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation : 27 septembre 2019

Le premier point de l'ordre du jour est examiné en salle Marianne de la Mairie, davantage adaptée à la vidéoprojection.

Après les salutations d'usage, en début de séance, M. le Maire rend hommage à M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé le 26 septembre, au travers de la lecture d'extraits de son dernier discours en tant que Président.

Il fait observer une minute de silence en sa mémoire.

POINT 1 : Présentation du projet modifié de maison médicale – Route de HERRLISHEIM

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations antérieures relatives à ce dossier ;

Entendu l'exposé introductif de M. le Maire :

- exposant le contexte de cet examen en séance d'un projet modifié, M. Jacky BOESCH, initiateur du projet de maison médicale, qu'il pilotait jusqu'ici, confronté à diverses difficultés dans l'aboutissement du projet, ayant récemment vendu à la société SOVIA la totalité de ses parts dans la société "Nouveau Relais d'EGUISHEIM", titulaire du permis de construire délivré en 2018 ;
- précisant que ce promoteur devient donc désormais le nouvel et unique interlocuteur de la commune pour ce projet, les conditions de la vente des biens et du terrain d'assiette de l'opération, décidées antérieurement, demeurant cependant inchangées ;
- faisant part de son optimisme au sujet de ce dossier, qu'il espère enfin voir se concrétiser, malgré la nouvelle et récente difficulté que représente l'obligation de faire réaliser un diagnostic archéologique sur l'emprise du projet, ce qui ne manquera pas de retarder encore quelque peu son aboutissement ;

Entendu la présentation par MM. Olivier et Stéphan GEORGENTHUM, dirigeants de SOVIA accompagnés de l'architecte M. Jérôme HECKY, du nouveau projet de maison médicale, domaine dont M. HECKY est familier pour avoir mené à bien un nombre significatif d'opérations similaires dans la région ; intervention au cours de laquelle :

- est brièvement présentée la société SOVIA, qui fête cette année ses 30 ans d'existence. Exerçant dans les domaines de l'aménagement (lotissements) et de la promotion immobilière (logements collectifs), l'entreprise, qui emploie 25 personnes, est spécialiste des petites et moyennes opérations ;
- il est précisé que la commercialisation de la première mouture du projet se révélait difficile, un frein principal ayant été identifié au niveau du stationnement, domaine qui a donc été revu et amélioré dans la nouvelle version présentée : un parking souterrain est désormais prévu, outre une quinzaine de places destinées à la patientèle, en surface, entre le hangar communal abritant la coopérative d'utilisation de matériel agricole (C.U.M.A.) et le bâtiment neuf projeté, à quoi s'ajouteraient enfin également 5 emplacements le long de la route de HERRLISHEIM ;

- est passé en revue le nouveau projet, consistant pour l'essentiel en :

Bâtiment neuf :

- Sous-sol : parking souterrain d'une quinzaine d'emplacements, destinés aux salariés et autres occupants des bâtiments ;
- Rez-de-chaussée : deux lots professionnels, de 138 et 140 m² ;
- Etage : quatre lots professionnels de 40, 65, 66 et 175 m² ;
- Combles : deux lots, très vraisemblablement réservés à de l'habitation, de 109 et 150 m² ;

Bâtiment existant conservé :

- Sous-sol : caves ;
- Rez-de-chaussée : 2 lots professionnels, en sus de la Poste, conservée ;
- Etage : deux lots professionnels, de 22 et 98 m² ;
- Combles : un lot de 140 m² au sol, destiné à de l'habitation ;

- Sont détaillées en particulier les principales modifications apportées au projet :

- portant sur l'aspect extérieur du bâtiment, largement revu, et prenant en compte de premières observations du Service territorial d'architecture et du patrimoine, à la suite de premiers contacts informels établis, de manière à minimiser les modifications ultérieures. M. HECKY explicite en particulier ses partis pris en termes de volumétrie ou d'aspect extérieur, comme l'alignement entre les corniches du bâtiment existant conservé et du bâtiment neuf, ou encore les toitures multiples et fractionnées, pour garantir le respect, imposé par le P.L.U. en vigueur, d'une rupture de faitage au-delà de 15 m ;
- portant sur la construction projetée d'un sas, faisant office de noyau central de circulation et destiné à assurer une jonction entre le bâtiment existant abritant la Poste et le futur bâtiment neuf ;
- Suppression du stationnement prévu initialement sur la parcelle arrière, sise en section 4 n° 100, desservie par le chemin du Kappelackerweg, un projet de construction d'un ou deux maisons individuelles étant pour l'heure privilégié sur ce terrain ;

- Sont en revanche maintenus inchangés :

- l'inscription d'une servitude de passage, d'une largeur de 3,50 m, sur le terrain d'assiette du projet, pour préserver l'accès à l'entrée nord du hangar abritant la C.U.M.A. ;
- la perspective de l'aménagement du chemin rural longeant le projet côté ouest, malgré de prévisibles difficultés techniques, incluant, est-il précisé en réponse à une interrogation de M. Christian BEYER, la gestion des eaux pluviales ;

- Les porteurs du projet indiquent être attentifs à une dégager une certaine synergie entre les professions médicales appelées à s'installer dans les lieux, malgré l'absence, désormais confirmée, de pharmacie ;
- Est également présenté aux élus un récapitulatif détaillé des contacts en cours avec les professions médicales potentiellement intéressées pour intégrer le projet, et du stade d'avancement des discussions ;

Entendu le débat s'engageant suite à cette présentation, et les observations émises par les membres du Conseil municipal, réagissant au projet, et notamment :

- Celles de MM. Léonard GUTLEBEN et Christian BEYER, tenant à la commodité d'accès et de manœuvre à préserver impérativement s'agissant de l'accès nord au hangar de la C.U.M.A., notamment pour les véhicules attelés, ce qui nécessitera de légers ajustements dans le tracé des emplacements de stationnement ;
- Celles de M. Christian BEYER, s'enquérant :
 - de l'abribus, étant acquis que celui existant sur le site, pour des motifs d'ordre constructif et esthétique, devra être démolé puis remplacé. Il est précisé qu'il sera reconstruit, à la charge des porteurs du projet, tout proche de son emplacement actuel, à savoir devant le sas assurant la jonction entre les deux bâtiments ;
 - du devenir du projet dans l'éventualité où un nombre suffisant de professionnels médicaux ne pouvait être rassemblé. Les porteurs du projet répondent qu'une telle perspective n'est pas anticipée à ce stade, il n'est quoi qu'il en soit pas envisagé de transformer le projet en un simple immeuble collectif de logements, indiquent-ils ;
- Celles de Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, ayant trait aux aspects écologiques du bâtiment et aux cheminements piétons, l'absence, pour l'heure, de local à vélos étant également remarquée. S'agissant de locaux médicaux, le concepteur précise que le bâtiment doit répondre à des impératifs spécifiques sur le plan des températures intérieures. Une climatisation est ainsi prévue, la conception même du bâtiment intégrant toutefois cette notion, de manière à ce que le confort thermique en toute saison soit atteint le plus possible de manière naturelle, avec le minimum d'énergie ;
- Celles ayant trait à la problématique du stationnement, qui à elle seule appelle plusieurs observations :
 - émanant de Mme Rozenn RAMETTE, qui demande et obtient des éléments de comparaison sur ce plan avec la version précédente du projet ;
 - émanant de Mme Régine SORG, craignant, malgré les quelque 35 emplacements désormais prévus sur le site dont 20 en surface, que ce nombre soit encore insuffisant au regard de la fréquentation à attendre d'un tel lieu, évoquant son expérience personnelle se rapportant à un autre pôle de santé des environs, également conçu par M. HECKY, où ce problème, indique-t-elle, est prégnant ;

- M. le Maire fait observer a contrario que la pharmacie du village ne dispose actuellement d'aucun stationnement en propre, sans que cela ne nuise en rien à sa fréquentation ;
- M. Patrick HAMELIN souligne également que dans l'éventualité de telles difficultés, diverses modifications de la réglementation applicable sur des emplacements publics proches pourraient être envisagées, comme une zone bleue par exemple ;
- M. Christian BEYER évoque un précédent, dans des immeubles collectifs réalisés au sein de la ZAC la Tuilerie, dans lesquels les garages servent fréquemment à autre chose qu'au stationnement des voitures, lesquelles se retrouvent, par voie de conséquence, dans la rue, et souhaiterait connaître les dispositions envisagées pour éviter la réitération d'un tel phénomène s'agissant de ce projet. À ceci, il est répondu que le parking souterrain sera ouvert dans sa quasi-totalité, pratiquement sans box ni cloisonnements qui pourraient, en effet, favoriser la chose. Des modalités appropriées seront également trouvées pour éviter la crainte, exprimée par M. André MERCIER, d'un accaparement des emplacements de stationnement en surface par d'autres personnes que les patients fréquentant les lieux (touristes, salariés...).

Après délibération,

- ⇒ ACCUEILLE FAVORABLEMENT le nouveau projet de maison médicale présenté ;
- ⇒ INVITE les porteurs de projet à prendre en considération les remarques formulées ci-dessus, lors de la mise au point du projet définitif.

*Le Conseil municipal réintègre, pour la suite de la séance,
la salle du Conseil municipal.*

POINT 2 : Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 3 : Personnel communal

3-1 : Création de deux postes saisonniers – accueil au parking de la mairie

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Considérant les nécessités du service durant la période d'ouverture du marché de Noël, marquée par un pic de fréquentation touristique, nécessitant une présence accrue d'agents municipaux sur le terrain ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel de droit public, à temps complet, pour un besoin saisonnier, ainsi qu'il suit :

	Période	Temps de service prévu	Tâches
1 adjoint technique	29/11/2019-31/12/2019	Du lundi au vendredi	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie Assurer la fluidité des entrées et sorties

⇒ APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel de droit public, à temps non complet, pour une quotité de travail de 20/35èmes, soit 20,00 heures hebdomadaires, pour un besoin saisonnier, ainsi qu'il suit :

	Période	Temps de service prévu	Tâches
1 adjoint technique	29/11/2019-31/12/2019	Samedis et dimanches	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie Assurer la fluidité des entrées et sorties

⇒ FIXE leur niveau de rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1, indice brut 348, majoré 326 ;

⇒ CHARGE M. le Maire, en temps utile, de procéder aux recrutements et de signer les contrats d'engagement ;

⇒ DIT que les crédits nécessaires à ces recrutements seront portés au budget 2019 par voie d'une prochaine décision modificative d'ensemble.

3-2 : Indemnité horaire pour travail les dimanches et jours fériés

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Considérant que du personnel du service technique effectue une partie de son service normal le dimanche, et parfois les jours fériés ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, proposant aux membres de l'assemblée d'accorder aux agents concernés l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, d'un montant de 0,74 euros ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ DÉCIDE que les agents concernés, titulaires, stagiaires et non titulaires affectés au service technique, percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés ;
- ⇒ DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire
- ⇒ PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget communal.

POINT 4 : Projets d'aménagements de voirie 2019

4-1 : Approbation des projets et demande de subventions

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations n° 6 et 7 en date du 9 juillet 2019, approuvant les avant-projets des aménagements de voirie prévus aux entrées sud-ouest et nord d'agglomération, rue du Tokay, ainsi qu'à hauteur du carrefour situé devant l'école élémentaire, Place Charles de Gaulle ;

Vu ces projets d'aménagement, versions affinées et précisées des avant-projets, finalisés dernièrement par le maître d'œuvre, et dont l'estimation globale, pour la seule part communale des différents chantiers, atteint quelque 215 000,00 € HT, selon l'estimation du cabinet BEREST ;

Considérant que ces projets, une fois menés à bien, se traduiront par de nettes améliorations sur le plan de la sécurité routière (ralentissement des véhicules aux entrées d'agglomération, sécurisation de l'un des principaux carrefours de la cité), et ont été conçus dans cette optique, les rendant pour partie éligibles à une éventuelle subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Après délibération,

- ⇒ APPROUVE lesdits projets d'aménagement, et leur coût prévisionnel ;
- ⇒ SOLLICITE du Conseil départemental du Haut-Rhin une subvention, la plus élevée possible, au titre de la répartition du produit des amendes de police, ainsi qu'au titre des aides à l'aménagement des routes départementales en agglomération, pour les parties de ces divers aménagements éligibles à de telles aides ;
- ⇒ DIT que les crédits prévus au budget communal pour ces opérations seront ajustés par voie d'une prochaine décision modificative d'ensemble ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ces dossiers.

4-2 : Projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill

Le Conseil municipal,

Vu le projet d'aménagement de voirie du carrefour situé devant l'école élémentaire, nécessitant au préalable le remplacement de canalisations d'eau potable enfouies dans l'emprise du futur chantier, et dont la compétence appartient désormais au syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill ;

Considérant qu'il est apparu, lors de la mise au point du dossier, qu'il serait plus pertinent, pour des motifs à la fois économiques et pour minimiser la durée du chantier et les désagréments induits, que ces travaux soient non pas réalisés et financés directement par le syndicat, comme cela était initialement envisagé, mais intégrés au marché public à passer par la commune ;

Considérant dès lors la nécessité de l'établissement d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, déterminant les modalités de la collaboration entre les deux structures sur ce projet conjoint ;

Après délibération,

- ⇒ APPROUVE le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer ce document, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 5 : Projet de sécurisation, de conservation et de dévégétalisation du Château du Dagsbourg – actualisation du plan de financement

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 en date du 9 juillet dernier ;

Vu le budget communal ;

Entendu l'exposé de M. Marc NOEHRINGER, conseiller municipal qui, en sa double qualité de président de la commission Forêt et de "veilleur de châteaux", supervise les préparatifs de l'opération projetée de sécurisation, de conservation et de dévégétalisation du château du Dagsbourg ;

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) a fait savoir dernièrement que le dossier, déjà approuvé précédemment au travers de la délibération susvisée, était potentiellement éligible à une subvention de l'Etat, à hauteur de 40 % ;

Considérant que cette aide financière se profilant est toutefois conditionnée à l'intervention d'un architecte du patrimoine, chargé d'assurer un suivi de l'opération ;

Considérant que M. Jean-Luc ISNER, architecte colmarien contacté à cette fin, a fait parvenir en Mairie une offre de prestation dans cette perspective, s'élevant à 1 200,00 € HT, qu'il est de ce fait proposé d'intégrer au programme d'opération ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ CONFIRME son approbation de cette opération projetée de sécurisation, de conservation et de dévégétalisation du château du Dagsbourg, déjà manifestée une première fois par le biais de la délibération susvisée ;
- ⇒ DÉCIDE par ailleurs de confier une prestation de maîtrise d'œuvre de l'opération à M. Jean-Luc ISNER, architecte, pour un montant de 1 200,00 € HT, cette dépense nouvelle venant s'ajouter au programme d'opération approuvé précédemment, ainsi porté à 16 445,00 € HT ;
- ⇒ APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération d'investissement, ainsi qu'il suit :

Dépenses :

- Consolidation, sécurisation (devis entreprise SCHERBERICH) : 14 395,00 € HT
- Dévégétalisation (devis entreprise DELORY) :850,00 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre (M. ISNER) :1 200,00 € HT

- Nouveau coût total de l'opération :16 445,00 € HT

Recettes :

- Subvention prévisionnelle de la D.R.A.C. (40 %) : 6 578,00 €
 - Subvention prévisionnelle du Département du Haut-Rhin (25 %) : 4 111,25 €
 - Sous-total – financements externes prévisionnels : 10 689,25 €

 - Reste à charge de la commune d'EGUISHEIM : 5 755,75 €

 - Total des recettes : 16 445,00 €
- ⇒ SOLLICITE, au titre de la réalisation de ce projet, une subvention de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) d'un montant de 6 578,00 €, représentant 40 % du coût prévisionnel de l'opération ;
- ⇒ SOLLICITE du Conseil départemental du Haut-Rhin la prise en compte de cette dépense supplémentaire (frais de maîtrise d'œuvre) dans la base éligible à l'aide déjà sollicitée ;
- ⇒ PREND ACTE, en revanche, du refus récent annoncé, pour l'heure téléphoniquement, par la région Grand Est d'octroyer une subvention au titre de cette opération, celle-ci ne correspondant pas, semble-t-il, aux critères édictés dans ses différents règlements d'attribution d'aides ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de solliciter formellement le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la réalisation de ce projet, d'engager toute démarche nécessaire à cet effet, et l'AUTORISE à signer les documents s'y rapportant, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier ;
- ⇒ PREND ACTE de la remarque de M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, en charge notamment des Finances, quant au mode de financement de l'opération, fondé sur de moindres dépenses que programmé au titre d'une autre opération d'investissement de l'année, en l'occurrence les travaux d'aménagements paysagers au cimetière communal.

POINT 6 : Subvention pour rénovation de maison ancienne

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission communale Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme et voirie urbaine ;

Après délibération,

- ⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Adresse de la propriété</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant des travaux retenus</i>	<i>Subvention accordée (5 %)</i>
Caveau d'EGUISHEIM – SCI du Pape	1-3 Place du Château St-Léon	Rénovation complète	60 000,00 € (plafond)	3 000,00 €

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant.

POINT 7 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales

Commission Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme, voirie urbaine

Son président, M. Denis KUSTER, rend compte à l'assemblée de l'avancement des travaux en cours concernant la rénovation extérieure de l'école élémentaire, dont il se déclare satisfait.

Le nouveau lattage de la toiture est ainsi quasiment achevé, permettant de prochainement envisager la pose des tuiles côté ouest. L'installation de l'échafaudage sur le clocheton est également imminente. Les travaux de peinture sont cadencés sur l'avancement du chantier de couverture, explique-t-il, les deux entreprises travaillant simultanément sur site.

Quelques surprises ont pourtant émaillé le début de l'intervention du couvreur, signale-t-il, comme un certain nombre de poutres de charpente, qui ont dû être remplacées, et le fronton, dont il a été constaté qu'il était très instable, a dû être démonté et reconstruit par des panneaux de bois.

Ces suppléments seront en partie contrebalancés par de moindres frais de remise en peinture : les façades de l'annexe des sanitaires, rénovées relativement récemment comparativement au bâtiment principal, étant en définitive retirées du projet, à l'exception du soubassement.

Les travaux vont donc bon train, M. le Maire annonçant escompter l'aboutissement du chantier à l'issue des prochaines vacances de la Toussaint.

Il rappelle du reste également aux conseillers la prochaine rencontre pour la signature de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et la Fondation du patrimoine, se rapportant à la souscription publique lancée dans ce dossier, comme déjà signalé. Il indique avoir également rencontré ce jour un journaliste de l'Alsace, en vue d'un prochain article à ce propos.

Commission voirie rurale et Association foncière

M. Jean-Luc FREUDENREICH, qui préside les deux entités, signale les travaux de fauchage, réalisés peu avant les vendanges. Du fait d'un intervenant débutant, la qualité

des prestations n'égalait pas celle, plus satisfaisante, de ces dernières années, aussi certains linéaires avaient-ils dû être repris, souligne-t-il.

Il renouvelle d'autre part son signalement de diverses dégradations de voies, notamment rue du Pinot, ou présentant de sérieux nids de poule, et où l'intervention des services techniques ou d'un prestataire devient urgente.

À ce propos, Mme Rozenn RAMETTE espère que l'impasse Quibourg pourra également être rénovée prochainement, comme cela était envisagé l'an passé déjà. M. le Maire le lui confirme que cela reste bien à l'ordre du jour des prochaines réfections en préparation.

Syndicat mixte de la Lauch

Le délégué de la commune, M. Marc NOEHRINGER, rend compte de sa participation à la récente assemblée constitutive d'une nouvelle entité, issue d'une fusion de syndicats, et désormais dénommée "Rivières de Haute-Alsace".

Un programme de prochains travaux y a été évoqué. Concernant EGUISHHEIM, il comporte des travaux de coupe sélective sur berges, et un enrochement partiel le long du Malsbach, où des éboulements menacent par endroits la piste cyclable qui le longe. Cette intervention est prévue en avril 2020.

Réagissant à cette information, M. Christian BEYER estime qu'un curage plus régulier de ce cours d'eau – dont l'entretien relève en effet de ce syndicat, confirme M. NOEHRINGER - serait plus judicieux, et éviterait sans doute d'avoir à programmer de telles interventions de consolidation des berges.

M. NOEHRINGER relaie également à l'assemblée une intéressante information, dont il a pris connaissance à l'occasion de cette réunion, selon laquelle 400 M de m³ d'eau sont prélevés chaque année dans le Rhin pour alimenter et stabiliser la nappe phréatique d'Alsace, et assurer un débit minimal des rivières. Les aménagements assurant ce prélèvement sont situés à KEMBS, et l'ensemble des moyens mis en œuvre à cet effet représentent un budget de 3 M € par an pour le Département.

Dans le même ordre d'idées, M. le Maire tient le Conseil municipal informé de la tenue, le matin même, d'une réunion avec les services départementaux, relative à la perspective d'aménagement d'un bassin d'orage destiné à protéger les quartiers nord de l'agglomération. Il est à présent confirmé que le positionnement prévu au P.L.U., rue du Pinot, où un emplacement réservé avait été matérialisé à cette fin, est le plus pertinent. Les études préliminaires présentées jusqu'à présent vont encore quelque peu être approfondies, avant une nouvelle réunion, programmée dès novembre. Des acquisitions foncières seront quoi qu'il en soit à prévoir.

M. Christian BEYER souligne que cette évolution permettra à la commune de mettre en vente le terrain, légèrement en amont, où était jusque voici peu envisagé cet équipement.

Commission Culture

Mme Hélène ZOUINKA, rappelle les deux événements se tenant ce week-end, organisés sous l'égide de la commission qu'elle préside. France LÉA se produira ainsi à nouveau en l'espace culturel les Marronniers, ce samedi 5 octobre. Le prix de l'entrée est fixé à 12,00 €. Le lendemain, dimanche 6 octobre, toujours à l'espace culturel les Marronniers, la compagnie Sorella présentera un spectacle musical, "la Tournée". Entrée libre, plateau.

M. Jean-Luc FREUDENREICH signale, pour sa part, accueillir prochainement en son caveau, 32 Grand'rue, l'aquarelliste Georges RATKOFF, pour une exposition de ses œuvres, du 4 au 13 octobre

POINT 8-1 : Subvention Musicalta 2019 et décision modificative n° 1

Le Conseil municipal,

Vu le budget communal 2019, et notamment la ligne du compte 6574 " Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé", prévoyant l'octroi d'une subvention à l'association organisatrice du festival MUSICALTA de 1 000,00 €, laquelle, explique M. le Maire, serait toutefois à porter, comme l'an passé déjà, à un montant de 1 500,00 €, qui était celui convenu et attendu par l'association ;

Après délibération,

- ⇒ DÉCIDE de porter de 1 000,00 à 1 500,00 € la subvention communale allouée à l'association ARCANGELO ALSACE, supplément financé par redéploiement de crédits inemployés destinés à la politique communale de soutien à la rénovation du patrimoine bâti privé ;
- ⇒ APPROUVE par conséquent la décision modificative n° 1 suivante, portant redéploiement de crédits :

Dépenses de fonctionnement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
6574	65	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé Ligne "Association ARCANGELO ALSACE"	+500,00 €
6574	65	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé Ligne "rénovation maisons anciennes"	-500,00 €

⇒ PREND ACTE du débat suscité par ce dossier, durant lequel :

- Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH estime le coût de cette subvention quelque peu disproportionné, au regard de la part du budget communal consacré à la culture ;

- Mme Hélène ZOUINKA souligne également qu'à montant équivalent, la commune avait bénéficié d'un concert de plus haut niveau l'an passé, qui justifiait une subvention exceptionnellement plus élevée que les 1 000 € alloués habituellement jusque-là ;
- M. le Maire défend ce festival, implanté dans toute la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, dont la réputation et la qualité artistique sont indiscutables. Il appelle la commission Culture à redoubler d'efforts tendant à trouver des sponsors pour ces concerts, de manière à mieux préserver sa capacité de financement d'autres spectacles.

Communications diverses

Engazonnement des allées du cimetière

La commune a été informée dernièrement de l'octroi d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse d'un montant maximal de 11 460,00 €, correspondant à 50 % de la part éligible de l'opération, au titre de la suppression de l'emploi de produits phytosanitaires.

Du coût total prévisionnel de l'opération (33 104,30 € HT), la commune ne devrait ainsi supporter qu'un reste à charge de quelque 21 644,30 € HT.

M. le Maire se déclare satisfait de l'opération et du nouvel aspect du cimetière, bien que non encore totalement définitif, puisque la terre vient seulement d'être ensemencée.

Dans l'attente de leur mise en valeur future, les stèles remarquables, issues de concessions funéraires récemment reprises, sont entreposées près de la croix, signale-t-il par ailleurs.

Construction d'un abri extérieur au centre périscolaire

Les subventions notifiées au titre de l'aménagement d'un abri extérieur au centre périscolaire atteignent le plafond maximal de 80 % (40 % Etat, 30 % Département, 10 % communauté de communes).

La commune n'aura ainsi à supporter qu'une somme réduite de 2 359,99 € HT au titre de cette réalisation, pour un coût total de l'opération de quelque 11 799,93 € HT.

Participation communale à Folie Flore

M. Léonard GUTLEBEN signale aux élus la deuxième participation de la commune à Folie Flore, manifestation horticole organisée dans le cadre des Journées d'Octobre, au parc des expositions de MULHOUSE. Le service technique communal a conçu et réalisé, avec le concours du lycée horticole de WINTZENHEIM, un jardin éphémère sur le thème de l'année, les fruits et légumes.

Relations avec les villes amies

Mme Rozenn RAMETTE aborde le sujet des relations avec les villes amies. Elle pose la question du coût de ces échanges, et souhaiterait également que des initiatives soient prises pour réactiver et raviver les liens entre les populations, et non entre les seuls élus.

M. Christian BEYER, président du Comité des fêtes, organisateur de la fête des Vignerons au cours de laquelle les délégations des villes amies sont invitées chaque année, lui répond, rappelant que certaines amitiés sont à présent très anciennes. Si à l'origine, les villageois étaient davantage impliqués dans l'accueil, cette façon de faire s'est en effet un peu distendue, et est devenue moins systématique.

Pour la commune, le coût de ces échanges est toutefois mesuré, puisque c'est le Comité des fêtes qui règle l'hébergement des invités, revenant chaque année à entre 2 500 et 4 000 €.

M. le Maire rappelle également la limitation, déjà ancienne, à 4 du nombre de personnes invitées par délégation, à l'exception de la ville spécialement mise à l'honneur chaque année.

Les frais de repas sont quant à eux partagés entre le Comité des fêtes et la commune.

Bon an mal an, ce sont ainsi environ 4 à 6 000 € qui sont consacré aux repas et aux hébergements, sur un budget de la fête de 90 à 100 000 euros, précise M. BEYER.

S'agissant des liens tissés entre les populations, M. le Maire souligne que certains perdurent, de longue date, et sont parfois entretenus par des associations (syndicat viticole, âge d'or, association des partenaires économiques, etc...), l'éloignement géographique étant toutefois souvent un frein pour les renforcer encore.

Les liens entre vignerons sont une piste à creuser, convient M. BEYER, qui signale qu'une réflexion est en cours au sein de la profession pour tenter de les renforcer avec les cités viticoles que sont HAUTVILLERS et NUIITS-SAINT-GEORGES.

Parmi les initiatives récentes, Mme Martine ALAFACI rappelle également la participation de bénévoles de la commune au festival de rue "décrocher la lune" de LA LOUVIERE, voici quelques années. Mme Hélène ZOUINKA signale également que l'association Exa Dépote a prévu de participer à la prochaine épreuve de course à pied organisée dans cette ville amie, à laquelle EGUISHHEIM est invitée chaque année.

M. Léonard GUTLEBEN estime pour sa part que c'est au niveau scolaire que ces liens devraient être davantage resserrés, comme c'était le cas par le passé. Des tentatives de réactivation ont néanmoins eu lieu, mais la réticence de certains parents y a toutefois semble-t-il porté un coup d'arrêt. Il est difficile, remarque M. le Maire, d'imposer aux enseignants des choix en matière de correspondance scolaire.

Mme RAMETTE suggère enfin qu'au travers de la lettre mensuelle du Maire, chaque citoyen soit sensibilisé au sujet, et éventuellement invité à faire des suggestions à ce propos. Elle trouverait également pertinent qu'un référent "villes amies" soit désigné au sein du Conseil municipal. Mme Martine ALAFACI signale que c'est déjà le cas, puisque c'est l'une de ses attributions en tant qu'Adjointe, mais elle fait part à demi-mots de ses difficultés à s'investir dans ce domaine, les principales relations étant établies au niveau des Maires eux-mêmes.

Complexe sportif la Tuilerie

À propos d'un sujet évoqué lors de la séance précédente, M. le Maire rend compte à l'assemblée de ses constatations lors des premières activités de monocycle organisées dans la salle de gymnastique du complexe sportif la Tuilerie. S'agissant de débutants, l'essentiel des activités se fait entre des tables, au milieu de la salle, pour l'apprentissage de l'équilibre sur une roue, minimisant selon lui les risques de dégradations aux locaux qui pouvaient être craints.

Police municipale

M. le Maire informe l'assemblée avoir demandé à ses agents d'étendre leurs plages horaires d'intervention journalière, pour garantir à toute heure une meilleure application des règles de circulation et de stationnement.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 21 h 40.*

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Présentation du projet modifié de maison médicale – Route de HERRLISHEIM

POINT 2 : Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2019

POINT 3 : Personnel communal

3-1 : Création de deux postes saisonniers – accueil au parking de la mairie

3-2 : Indemnité horaire pour travail les dimanches et jours fériés

POINT 4 : Projets d'aménagements de voirie 2019

4-1 : Approbation des projets et demande de subventions

4-2 : Projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'III

POINT 5 : Projet de sécurisation, de conservation et de dévégétalisation du Château du Dagsbourg – actualisation du plan de financement

POINT 6 : Subvention pour rénovation de maison ancienne

POINT 7 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 8-1 : Subvention Musicalta 2019 et décision modificative n° 1

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 02 octobre 2019, points 1 à 8-1

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS OU REPRESENTES**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
CENTLIVRE Claude, Maire		
ALAFACI Martine, 1 ^{ère} Adjointe		
KUSTER Denis, 2 ^{ème} Adjoint		
HAMELIN Patrick, 3 ^{ème} Adjoint		
ZOUINKA Hélène, 4 ^{ème} Adjointe		
GUTLEBEN Léonard, 5 ^{ème} Adjoint		
NOEHRINGER Marc		
HERZOG Éliane		
STOESSLE Marie-Pascale		
SCHNEIDER Michèle		
MERCIER André		
ZIMMERMANN Delphine		
SORG Régine		
BEYER Christian		
VORBURGER Henri	<i>Procuration à M. Bernard EICHHOLTZER</i>	
EICHHOLTZER Bernard		
RAMETTE Rozenn		
WETTLY-BANNWARTH Véronique		
FREUDENREICH Jean-Luc		